

Procès-verbal du conseil de l'UFR SVTE du 24 Septembre 2018 à 9 h 00

Salle Wangari Maathai

Etaient présents :

Collège A

- *Présents ou représentés :*

M. NARCE, M. CHERKAOUI-MALKI (présent à partir de 9h20, procuration de 9h à 9h20 à MME ROSNOBLET), M. FAIVRE (présent à partir de 9h20), M. FARA, MME LE BON, MME LEBORGNE-CASTEL, MME LELOUP (procuration à MME LE BON), MME VENNIN, M. WENDEHENNE (présent à partir de 10h, procuration de 9h à 10h à MME LEBORGNE-CASTEL).

- *Absent :* M. DEMARQUOY.

Collège B

- *Présents ou représentés :*

MME ABED-VIEILLARD, M. MANIERE, M. MOREAU (procuration à M. FARA), MME OLIVE (procuration à M. MANIERE), M. PELLENARD (procuration à MME VENNIN), M. POINSSOT, MME ROSNOBLET (présente jusqu'à 10h puis procuration à M. WENDEHENNE), MME TROMPIER (présente jusqu'à 10h).

- *Absent :* M. RIALLAND

- *Excusée :* MME VERNOUD

Collège des personnels BIATSS

- *Présents ou représentés :*

MME BELLENGER (procuration à M. DER), M. DER, MME EVROT-CARRICAN, MME GAETAN.

- *Absent :* M. ROLLIN

Collège des usagers

- *Absents:* MME BOUSHIQ, MME ASSFELD, M. SURUGUES, MME DAGHER, M. BLANCHET (suppléant).

- *Excusés :* MME BOUDIER, M. MEYER

Collège des personnalités extérieures

- *Présents ou représentés :*

M. GERVAIS (procuration à M. POINSSOT), M. ROUZET (présent jusqu'à 10h), MME PRUDON-DESGOUTTES, M. ANSEL (procuration à M. NARCE), M. MONNOT (procuration à M. FAIVRE)

Membres consultatifs

- *Présents :*

MME CLERGET, responsable administrative de l'UFR ;

M. LEVEQUE, responsable du département ETEC (présent à partir de 9h30)

- *absents :* M. BATT, M. BELLENGER, MME SALVADORI.

Membres invités

- *Présents :*

- MME CASAS, responsable de l'antenne financière,
- MME THOMAS, responsable du service scolarité,
- M. ARNOULT, secrétaire de direction de l'UFR

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

✓ **Approbation du PV du 11/09/2018**

➤ **22 pour, 2 abstentions**

✓ **Questions statutaires**

○ **Modification des statuts de l'UFR SVTE**

Le quorum particulier requis pour ce point n'ayant pas été atteint le 11.09.2018, le conseil d'UFR délibère sans condition de quorum pour ce point.

Le Directeur d'UFR rappelle qu'une séance du conseil d'UFR a déjà été consacrée à la présentation de ces statuts. La cellule juridique de l'université a été sollicitée en amont afin de s'assurer qu'aucune erreur de droit n'ait été commise dans la rédaction de ces modifications statutaires. Les observations formulées par celle-ci ont été intégrées, ce qui n'exclut pas, pour autant, d'avoir d'autres demandes de modifications par la commission des statuts de l'uB.

Le Directeur d'UFR propose de supprimer de l'article 2 la liste des mentions rattachées aux départements, afin d'éviter d'avoir à remodifier les statuts à chaque contrat, voire en cours d'offre de formation, comme c'est le cas actuellement.

Par ailleurs, les laboratoires n'étant pas eux-mêmes « porteurs » des mentions de masters, il lui paraît important de modifier la formulation. Les masters sont adossés aux laboratoires et non portés par ceux-ci et c'est un point important dans le contexte national actuel qui conduit, dans certains établissements, à dissocier les formations de licence portées par des « UF », des formations master, portées par d'autres entités.

M.FARA confirme que faire porter les masters par les laboratoires reviendrait à déposséder les équipes pédagogiques et l'UFR et à transférer de nouvelles responsabilités sur les laboratoires, ce qui n'est pas souhaitable.

M. POINSSOT suggère de clarifier l'existence du département licence, en précisant « porteur des mentions de licence et de licences professionnelles.

Concernant les articles suivants, le Directeur explicite les modifications apportées, dans certains cas sur proposition de la cellule juridique. En ce qui concerne les personnalités extérieures, une modification du Code de l'Education impose de citer les organismes dans les statuts. Théoriquement, il n'est pas possible de désigner des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, c'est pourquoi après Agrosup Dijon et l'UFC apparaissent des propositions alternatives, le Muséum de Dijon et Suez, l'arbitrage revenant à la commission des statuts.

M.DER fait part de sa réserve quant à la désignation dans nos statuts, de façon pérenne, d'une entreprise privée (Suez).

Le Directeur d'UFR répond que l'université ne peut se couper du monde de l'entreprise, notamment du fait de sa mission de soutien à l'insertion professionnelle, et rappelle le soutien important du représentant de cette société dans les activités de l'UFR, que ce soit par des propositions de stage ou des courriers de soutien dans le projet de PIA3. C'est justement du fait de l'obligation de citer les organismes dans les statuts qu'a été initiée cette modification des statuts. En revanche, il est gênant de graver dans les statuts la participation d'un représentant de Suez en tant que personnalité extérieure, cette participation étant davantage liée à la personne qu'à l'entreprise ; cette obligation est contraignante pour notre UFR -comme pour les autres-, c'est pourquoi il a été demandé à la cellule juridique d'indiquer à la commission des statuts que l'UFR préférerait, dans cette catégorie de personnalités extérieures, voir désigner l'UFC et Agrosup Dijon.

MME CLERGET rappelle qu'il existe une deuxième catégorie de personnalités extérieures, celles qui sont désignées à titre personnel en raison de leurs compétences. Celles-ci pourront varier à chaque renouvellement du conseil, contrairement aux représentants des organismes qui nécessiteront une modification des statuts en cas de volonté de changement.

Puis, elle rappelle que les étudiants élus ont souhaité que le Directeur ait une voix prépondérante, ce qui induit que ce dernier ait une voix délibérative même s'il n'est pas élu au sein du conseil, pour tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Sur les questions de quorum, il est proposé que, pour l'élection du directeur d'UFR et les modifications statutaires, en cas d'absence du quorum lors de la 1^{ère} convocation, le conseil ne délibère pas sans condition quorum à la séance suivante comme pour les autres points, mais avec un quorum de 50% des membres en exercice présents ou représentés, de façon à éviter que ces questions importantes ne soient votées que par quelques personnes. L'ajout de la mention « en exercice » permet de calculer le quorum sur les sièges réellement pourvus au moment du vote.

En cas d'empêchement ou de démission du directeur d'UFR, M.MANIERE souhaite que son remplaçant soit élu pour la durée du mandat restant à courir et non pour 5 ans afin d'éviter, en cas de démission pendant la dernière année du mandat du conseil précédent, que les nouveaux membres n'aient jamais à élire le directeur d'UFR, du fait de leur mandat de 4 ans contre 5 pour celui du directeur.

Le Directeur d'UFR soumet au vote l'ensemble des modifications statutaires proposées :

➤ **24 pour, 2 abstentions**

○ **Modification du règlement intérieur**

Le Directeur d'UFR communique deux nouvelles propositions par rapport à la version étudiée en février 2018 :

- Proposition de la direction de l'UFR : que les responsables de parcours soient élus pour la durée de l'offre de formation et non plus pour 4 ans
- Proposition de M.RIALLAND : qu'il y ait systématiquement un appel à candidature pour les fonctions de responsable de parcours.

Après débat, il est ajouté que l'appel à candidature est lancé par le directeur d'UFR et que, en cas de démission du responsable de parcours, un nouvel appel à candidature est initié pour la durée du mandat restant à courir.

Le Directeur d'UFR soumet au vote l'ensemble des modifications proposées :

➤ **25 pour, 1 abstention**

○ **Modification du règlement du département licence**

Les modifications proposées ne suscitent pas de commentaire. Le Directeur d'UFR soumet donc au vote l'ensemble des modifications proposées.

➤ **23 pour, 1 abstention**

○ **Modification du règlement du département SAVAN**

Le Directeur d'UFR fait état de remarques formulées par un membre du département ETEC, qui s'appliquent également au département SAVAN :

- s'agissant de départements d'enseignement, il est suggéré de préciser que les personnels assimilés statutaires (chercheurs, ...) doivent contribuer à la formation.

Un débat s'instaure autour de la fixation ou non d'un nombre minimal d'heures d'enseignement à accomplir pour pouvoir être électeur. MM. POINSSOT et WENDEHENNE plaident en faveur de la prise en compte, en plus des heures d'enseignement, de l'encadrement des stages de M1 et de M2 par les chercheurs car il s'agit là d'une contribution importante à la formation.

Au vu des échanges, Le Directeur d'UFR propose de ne pas fixer de nombre minimal d'heures d'enseignement.

- les responsables des mentions portées par la COMUE n'ont pas à être proposés par le conseil de département au conseil d'UFR avant transmission à l'université et/ou à la Comue pour validation, l'accord sur le porteur du projet étant donné au moment du dépôt du projet et de l'examen de celui-ci par les jurys internationaux.

Par ailleurs, le Directeur d'UFR mentionne une nouvelle proposition qui est de réduire de moitié le nombre de représentants élus des enseignants-chercheurs et des étudiants. En effet, les responsables de mentions et parcours sont membres de droit du conseil du département avec voix délibérative. Quant aux étudiants, il n'y a jamais eu de candidature de leur part pour y siéger.

➤ **Unanimité (24 pour)**

○ **Modification du règlement du département ETEC**

Les remarques formulées pour le département SAVAN sont reportées sur le règlement ETEC.

➤ **Unanimité (24 pour)**

✓ **Questions pédagogiques**

○ **Examen des dossiers de demande de co-accréditation de mentions avec Agrosup Dijon (Rentrée 2019)**

Le Directeur d'UFR rappelle que l'accréditation avait été accordée par le Ministère seulement pour deux ans, en raison du rattachement du parcours GEITIA à la mention STPE. Agrosup Dijon a revu cette problématique et propose la création d'une mention AETPF à deux parcours à laquelle serait rattachée GEITIA. La mention STPE conserverait les parcours SEME et SP2G.

Mme PRUDON DESGOUTTES précise qu'Agrosup Dijon assume la charge financière de ce master. Le choix politique a été de rechercher des co-accréditations, malgré la possibilité pour Agrosup de porter seul des mentions depuis la dernière vague de l'offre de formation. Agrosup Dijon se voit dans l'obligation de déposer son projet de nouvelle mention pour le 15.10.2018, avec au moins deux parcours, alors que le projet sera étudié en juillet 2019.

M.FAIVRE rappelle qu'il y avait un peu d'enseignements mutualisés dans la mention actuelle et souhaite savoir si ces mutualisations perdureront.

MME PRUDON DESGOUTTES a interrogé le porteur sur ce point, il ne devrait pas y avoir de changements, juste des ajustements.

Le Directeur d'UFR soumet au vote les dossiers de demande de co-accréditation de mentions :

➤ **AETPF**

Unanimité (24 pour)

➤ **STPE**

Unanimité (24 pour)

✓ **Approbation de conventions**

○ **Convention avec la société INGEN**

M. FARA détaille la jeune existence de la société INGEN créée par d'anciens étudiants, qui fournit une prestation d'analyse de carottes. Un travail a été mené concernant l'utilisation de matériel universitaire sensible par cette entreprise dans le cadre de ses activités. Ces professionnels sont susceptibles d'intervenir dans le master SP2G et pourraient accueillir des stagiaires, d'où l'utilité de la convention. L'entreprise ne s'installe pas dans nos locaux. Dans un deuxième temps, un avenant sera soumis au conseil pour les tarifs d'utilisation des appareils analytiques.

➤ **Unanimité (24 pour)**

✓ **Questions diverses**

○ **Informations de M. LEVEQUE**

- Acquisition d'un Microscope Electronique à Balayage

M.LEVEQUE fait part au conseil de l'acquisition d'un Microscope Electronique à Balayage avec système EDS, qui peut permettre de réaliser de la cartographie. Il invite tous les enseignants-chercheurs et personnels à profiter de l'acquisition de ce matériel.

- Recensement en cours des microscopes de l'UFR

Par ailleurs, M.LEVEQUE souhaite faire un inventaire précis des microscopes de l'UFR.

M.FAIVRE invite M.LEVEQUE à contacter MME LELOUP qui a déjà initié un tel recensement.

○ **Information du Directeur d'UFR**

Le Directeur d'UFR rappelle le vernissage de l'exposition préparée par Pierre-Yves CAREME sur l'histoire du bâtiment Gabriel à 12h15 et invite les membres du conseil à y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 35.

Le Directeur d'UFR

Michel NARCE